ROYAUME DU MAROC
MINISTERE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE NATIONAL, DE L'URBANISME, DE L'HABITAT ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
AGENCE NATIONALE POUR LA RENOVATION URBAINE ET LA REHABILITATION DES BATIMENTS MENAÇANT RUINE

المملكة المغربية
وزارة إعداد التراب الوطني و التعمير و الإسكان و سياسة المدينة
الوكالة الوطنية للتجديد الحضري وتأهيل المباني الآيلة للسقوط

Avis d'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 06/2023

Le lundi 11 septembre 2023 à 15 H 00, il sera procédé dans la salle de réunion de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et la Réhabilitation des Bâtiments Menaçant Ruine à l'ouverture des plis concernant l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n° **06/2023 concernant l'étude relative à l'élaboration du plan de rénovation urbaine du Douar Azib Elguondafi de l'arrondissement Ménara, sis à Marrakech.**

Le dossier d'appel d'offres ouvert peut être retiré auprès du siège de l'Agence sis, à l'immeuble 19 Avenue Ibn Sina Agdal Rabat. Il peut également être téléchargé à partir du portail marocain des marchés publics : **www.marchespublics.gov.ma.**

Le cautionnement provisoire est fixé à : 20 000.00 DHS (Vingt Mille Dirhams)
L'estimation des coûts des prestations est fixée à la somme de : 1 400 000.00 DHS TTC (Un Million Quatre Cent Mille Dirhams Toutes Taxes Comprises).

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29,31, 148 et 149 du décret n°2-12-349 du 8 joumada I 1434 (20 mars 2013), relatif aux marchés publics.

Les concurrents doivent déposer leurs plis par voie électronique au portail marocain des marchés publics « **www.marchespublics.gov.ma** » conformément aux dispositions de l'arrêté de la ministre de l'économie et des finances N° 1982-21 du 9 joumada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les concurrents sont invités à fournir les pièces prévues par l'article 5 du règlement de consultation.

Les concurrents non installés au Maroc sont tenus de fournir les pièces énumérées dans l'article 5 du règlement de consultation.